

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MARDI 15 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 Février à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 65 titulaires - 36 suppléants Délégués présents : 37 délégués (36 titulaires - 1 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 37 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 08 Février 2022

Membres présents:

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mme Hernandez Maryse, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Leveque Yves, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric.

Suppléants votants: Mr Bru pour Mr Hourdry Mathieu

Membres absents excusés : Mr Fraeyman Fabien, Mr Moyse Dominique.

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Bruneaux Henri, Mr Burel Régis, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Durthaler Jacques, Mr Haÿ Etienne, Mr Hoerter Michel, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mme Malet Madeleine, Mr Lavoix Olivier, Mme Pauly Brigitte, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 08 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 14 Décembre 2021,

Finances :

2) Reprise anticipée des résultats 2021 sur le budget primitif 2022

3) Présentation et vote du Budget Primitif 2022 (documents joints),

4) Ouverture d'une Ligne de trésorerie,

5) Lancement d'une consultation pour la réalisation d'un emprunt,

6) Ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Interconnexion Brumetz – Montigny l'Allier »

7) Mise à jour des autorisations de programme en cours :

- Interconnexion des réseaux Château-Thierry - La Ferté Milon – Villers Cotterêts
- Interconnexion des réseaux entre Château-Thierry et Fère en Tardenois »,
- Réhabilitation usine de la Plaine
- Interconnexion des réseaux Courmont – Sergy
- Canalisations réservoirs Les Chesneaux- Lauconnois et Pont SNCF Château-Thierry

8) Budget Prestation Incendie : reprise anticipée des résultats 2021 sur le budget primitif 2022

9) Budget Prestation Incendie : présentation et vote du Budget Primitif 2022

Administration générale :

10) Rapport social 2021

11) Protection sociale complémentaire

12) Modification Temps de travail des agents : cycle de travail et plage horaire

Marchés publics :

13) Interconnexion en eau potable des communes de Sergy et Courmont sous charte qualité des réseaux d'eau potable : attribution du marché N°2021 USESA 21

14) Interconnexion en eau potable des communes de Sergy et Courmont sous charte qualité des réseaux d'eau potable : modification du marché de maîtrise d'œuvre N°2021 USESA 04

Communication :

15) Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL

16) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président,

17) Questions diverses.

—————oOo—————

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 14 Décembre 2021

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 14 Décembre 2021.

Le compte rendu n'appelle pas de remarque des délégués.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

Finances – Exposé par Mr Sébastien Eugène Vice-Président aux finances

2) Reprise anticipée des résultats 2021 sur le budget primitif 2022

La commission des finances, sous la Vice-Présidence de Mr Eugène, s'est réunie le 27 Février 2022.

Cette année, le vote du budget primitif intervient en Février, sans avoir au préalable voté le compte administratif 2021 celui-ci étant prévu en avril prochain.

Comme le prévoient les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, la reprise anticipée des résultats 2021 sur le budget primitif 2022 s'accompagne d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement).

Les résultats prévisionnels 2021 sont présentés aux délégués suivis de la délibération pour la reprise anticipée des résultats 2021 sur le budget primitif 2022.

↳ **les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote**

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le Trésorier Principal,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le syndicat peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Il se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame le Trésorier Principal,

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au

		Réalisations 2021	Résultat 2021	Résultat antérieur	Résultat Cumulé
Fonctionnement	Dépenses	3 255 697.38 €	1 419 817.38 €	2 253 299.23 €	3 673 116.61 €
	Recettes	4 675 514.76 €			
Investissement	Dépenses	11 321 918.75 €	- 901 842.43 €	1 056 275.27 €	154 432.84 €
	Recettes	10 420 076.32 €			
			517 974.95 €		3 827 549.45 €
Restes à réaliser DEPENSES					5 165 053.99 €
Restes à réaliser RECETTES					3 180 301.79 €
Solde négatif des restes à réaliser					- 1 984 752.20 €
RESULTAT DE CLOTURE AVEC RESTES A REALISER					1 842 797.25 €

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré :

- Après avoir constaté que les résultats de l'USESA s'élèvent à 3 827 549.45 €
- Dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 673 116.61 €
- Constatant que la section d'investissement fait apparaître un résultat d'exécution de 154 432.84 €
- Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2021, faisant apparaître
 - en dépenses un montant de 5 165 053.99 €
 - en recettes un montant de 3 180 301.79 €
 Présentant un solde négatif de... -1 984 752.20 €
- ↳ **Entraînant un besoin de financement s'élevant à 1 830 319.36 €**
- Vu la plus-value sur cession constatée pour un montant de 283.96 €
- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats 2021, sur le budget primitif 2022, comme suit :
 - Affectation en réserves du financement de la section d'investissement (compte 1068) : 1 830 319.36 €
 - Affectation de la plus-value sur cession (compte 1064) : 283.96 €
 - Report résultat d'investissement (Compte 001) : 154 432.84 €
 - Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 1 842 513.29 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2022.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

3) Budget Général : Présentation et vote du Budget Primitif 2022

La proposition de budget s'appuie sur les orientations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du 14 décembre 2021 en intégrant ces éléments :

→ Tarif d'eau 2022 : maintien du montant de la part syndicale à l'identique de 2021 selon la décision des élus de ne pas appliquer la hausse liée à la révision des prix de 3.55%.

→ Programme d'investissement à hauteur de 13 369 212 € H.T - 16 043 054 € TTC

La programmation des travaux 2022 s'appuie sur le Plan Pluriannuel d'Investissements du schéma directeur 2022-2025

→ Le financement des investissements est proposé par :

- L'ouverture d'une ligne de trésorerie pour couvrir le besoin de trésorerie lié au décalage entre les dépenses d'investissement et les recettes (subventions / ventes d'eau)
- Equilibre du budget 2022 est obtenu avec prévision d'emprunt, consolidé dans l'année si nécessaire en fonction de l'avancement des investissements (taux de réalisation des travaux sur l'année)

Les inscriptions budgétaires, par chapitre en dépenses et en recettes, sont présentées aux élus avec les explications nécessaires.

La balance générale présente les équilibres suivants par sections :

		DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS PROPOSES		
	Opérations Réelles	1 537 000,00 €	3 852 000,00 €
	Opérations d'Ordre (Amortissements et transfert entre sections)	4 885 313,29 €	727 800,00 €
	EXCEDENT REPORTE		1 842 513,29 €
	TOTAL SECTION	6 422 313,29 €	6 422 313,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS PROPOSES		
	Opérations Réelles	11 713 797,25 €	9 386 603,32 €
	Opérations d'Ordre (Amortissements et transfert entre sections)	2 658 600,00 €	6 816 113,29 €
	RESTES A REALISER	5 165 053,99 €	3 180 301,79 €
	EXCEDENT REPORTE		154 432,84 €
	TOTAL SECTION	19 537 451,24 €	19 537 451,24 €
	TOTAL BUDGET	25 959 764,53 €	25 959 764,53 €

Après cet exposé, Mr Eugène invite les délégués à poser les questions, avant de passer au vote.

↳ **les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote**

Proposition de délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Après avoir pris connaissance de la proposition du Budget Primitif 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 27 Janvier 2022,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 1^{er} Février 2022,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président sur la proposition du Budget Primitif 2022,

- DECIDE, après en avoir délibéré :
- DE VOTER le budget primitif 2022 par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- D'ADOPTER le budget primitif 2022 équilibré par section comme suit :
- La section d'exploitation : Equilibrée en dépenses et en recettes à..... 6 422 313.29 €
- La section d'investissement : Equilibrée en dépenses et en recettes à...19 537 451.24 €

DE DONNER pouvoir au Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 33 voix pour et 1 abstention

4) Préfinancement des travaux : ouverture d'une Ligne de trésorerie

Le schéma directeur d'eau potable adopté par le comité syndical le 12 Mars 2020, prévoit la réalisation d'un programme d'investissement, sur une période de 4 ans (2022-2025) chiffré au montant de **22 977 339 € HT - 27 572 807 € TTC**.

Les conclusions de la prospective financière, visant à déterminer les conditions de financement de ces investissements, telles que présentées au rapport d'orientation budgétaire 2022 du 14 décembre 2021, ont laissé apparaître la nécessité :

- ⇒ du recours à l'emprunt sur un montant de 4 M€
 - 2 M€ en 2023
 - 2 M€ en 2025

⇒ de couvrir le besoin de trésorerie lié au préfinancement des subventions, par l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Parmi les investissements en cours de réalisation sur 2022, 2 opérations majeures sont à financer selon le plan de financement suivant :

Plan de financement			
	Interconnexion Château/Tardenois	Construction station de la Plaine	Total opérations
DEPENSES			
Montant travaux TTC	4 899 600,00 €	2 490 000,00 €	7 389 600 €
RECETTES			
Remboursement TVA	816 600,00 €	415 000,00 €	1 231 600 €
Subventions AESN	1 448 530,00 €	852 400,00 €	2 300 930 €
AUTOFINANCEMENT			
Part restante à financer par l'USESA	2 634 470,00 €	1 222 600,00 €	3 857 070€

Les deux opérations font apparaître un autofinancement par l'USESA de 3 857 000 €, et la nécessité sur 2022 de préfinancer les subventions sur un montant de 2 300 930 €.

Mr Eugène, propose de déterminer, les moyens financiers à envisager pour faire face à ces dépenses par ces deux dispositifs de financement :

- L'ouverture d'une ligne de trésorerie

Un suivi de la trésorerie sur l'ensemble de l'année 2022 a été réalisé pour calculer les besoins mensuels.

Cette analyse basée sur des hypothèses de planification des travaux et de perception des subventions montre un besoin de trésorerie à partir du mois de mars 2022 avant la perception de la surtaxe du 1^{er} semestre (avril) et ce besoin augmente jusqu'à la surtaxe du 2^{ème} semestre (octobre).

La mise en place d'une ligne de trésorerie permettrait d'avoir la trésorerie nécessaire pour payer l'ensemble des factures avant la conclusion d'un emprunt.

- la réalisation d'un emprunt

Comme il est plus avantageux de limiter le recours à une ligne de trésorerie, il est proposé en parallèle, d'engager la réalisation d'un emprunt pour couvrir le besoin de financement des investissements.

Pour le financement par la ligne de trésorerie, après exposé des résultats de la consultation faite auprès des établissements bancaires, le Président invite le comité syndical à délibérer sur un montant de 1 M€, auprès du Crédit Agricole Nord Est.

↳ les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote

↳ Mme Séverine Gleize dit ne pas prendre part au vote

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, le Président propose de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds lorsque le besoin est avéré,

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

L'USESA a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 M€ Euros sur un an.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de **1 000 000 €**

- DECIDE de demander auprès de la banque La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Est à Reims 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum.

Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) +0.90 %

Taux plancher = marge

Commission d'engagement de 0.20 % du montant contracté

- AUTORISE le Président à signer tous les actes contractuels afférents à cette opération.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 33 voix pour et 1 abstention

5) Réalisation d'un emprunt : lancement de la consultation des établissements bancaires

Mr Eugène propose de lancer la consultation pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2M€.

L'emprunt sera mobilisé au moment le plus opportun en fonction du besoin de financement des investissements.

↳ les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote

Proposition de délibération

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3, relatif au recours à l'emprunt,

- Vu les opérations d'investissements inscrites au schéma directeur d'eau potable de l'USESA sur la période 2022-2025, adopté par le comité syndical en séance du 12 mars 2020,

- Attendu que ce programme prévoit l'exécution de deux opérations d'investissement d'une dépense globale de 7 389 600 € TTC, à savoir :

- L'interconnexion des réseaux Château-Thierry/Tardenois
- La construction de la station de la Plaine à Château-Thierry

Monsieur le Président propose de déterminer, les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses comme suit :

Plan de financement			
	Interconnexion Château/Tardenois	Construction station de la Plaine	Total opérations
DEPENSES			
Montant travaux TTC	4 899 600,00 €	2 490 000,00 €	7 389 600 €
RECETTES			
Remboursement TVA	816 600,00 €	415 000,00 €	1 231 600 €
Subventions AESN	1 448 530,00 €	852 400,00 €	2 300 930 €
AUTOFINANCEMENT			
Part restante à financer par l'USESA	2 634 470,00 €	1 222 600,00 €	3 857 070€
		Recours à l'emprunt.....	2 000 000 €

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président,

DECIDENT après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 €
- DE PROCEDER à la consultation auprès des établissements bancaires,
- D'AUTORISER le Président à l'exécution de la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 34 voix pour et 1 abstention

6) Ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Interconnexion Brumetz-Montigny l'Allier »

Le Budget primitif prévoit l'inscription d'une nouvelle opération : les travaux relatifs à « l'interconnexion Brumetz Montigny l'Allier », le comité syndical donne son accord pour ouvrir une autorisation de programme avec une répartition des crédits de paiement sur 2022 et 2023.

Proposition de délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2311-3,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'investissement,
- Attendu que l'ouverture d'une autorisation de programme permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération à financer et d'ouvrir annuellement au budget, les crédits de paiement nécessaires à la prise en charge des dépenses de l'exercice en cours.

Le Président propose à l'assemblée, d'ouvrir une autorisation de programme sur l'opération suivante :

Interconnexion des réseaux Brumetz – Montigny l'Allier, dont les travaux seront réalisés sur l'échéancier allant de 2022 à 2023.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président :

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements relatifs à l'opération, comme détaillé ci-après :

Libellé	Montant de l'Autorisation		Crédits de Paiement	
			2022	2023
<i>Interconnexion Brumetz - Montigny-l'Allier (AP n° 2022-01)</i>	<i>Dépenses</i>	1 070 000	50 000	1 020 000
	<i>Recettes</i>	356 700	16 700	340 000

Toute modification intervenant sur le montant de l'autorisation de programme ou la répartition des crédits de paiement fera l'objet d'un réajustement sur décision du Comité Syndical.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

7) Mise à jour des autorisations de programme en cours

De manière à ajuster les crédits du budget primitif, aux dépenses nécessaires aux autorisations de programme en cours, le comité syndical donne son accord sur la délibération suivante :

Proposition de délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2311-3,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les autorisations de programme désignées ci-après,
 - Interconnexion des réseaux Château-Thierry – La Ferté Milon - Villers Cotterêts
 - Interconnexion des réseaux Château-Thierry – Tardenois
 - Réhabilitation de l'usine de la Plaine
 - Interconnexion des réseaux Courmont - Sergy
 - Canalisations secteurs Les Chesneaux-Lauconnois / canalisation SNCF Château Thierry

- Attendu qu'une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, toute modification intervenant sur le montant de l'autorisation de programme ou la répartition des crédits de paiement peut faire l'objet d'un réajustement sur décision du Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président :

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs aux opérations désignées ci-après :

Libellé	Montant de l'Autorisation		Montant des Crédits de Paiement				
			2019	2020	2021	2022	2023
<i>Interconnexion Château-Thierry - La Ferté-Milon - Villers-Cotterêts (AP n° 2019-01)</i>	<i>Dépenses</i>	5 223 173,73	1 588 097,28	2 329 466,40	1 265 610,05	40 000,00	
	<i>Recettes</i>	4 031 159,82	60 642,62	2 958 510,33	1 005 406,87	6 600,00	
<i>Interconnexion Château-Thierry - Tardenois (AP n° 2020-02)</i>	<i>Dépenses</i>	4 630 760,60		1 329 378,60	1 317 382,00	1 984 000,00	
	<i>Recettes</i>	1 448 552,08		12 239,00	817 113,08	619 200,00	
<i>Réhabilitation usine de la Plaine (AP n° 2020-01)</i>	<i>Dépenses</i>	2 324 671,57		69 671,57	1 450 000,00	805 000,00	
	<i>Recettes</i>	852 450,47			553 650,47	298 800,00	
<i>Interconnexion Courmont - Sergy (AP n° 2021-02)</i>	<i>Dépenses</i>	1 099 148,56			99 148,56	1 000 000,00	
	<i>Recettes</i>	366 400,00				366 400,00	
<i>Canalisations réservoirs Les Chesneaux/Lauconnois - Canalisation SNCF Château-Thierry (AP n° 2021-01)</i>	<i>Dépenses</i>	1 629 228,00			65 628,60	815 000,00	748 599,40
	<i>Recettes</i>	543 076,00				200 000,00	343 076,00

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

8) Budget Prestation Incendie : reprise anticipée des résultats 2021

La convention de groupement de commande pour l'entretien, le renouvellement et la mise en peinture des poteaux incendie, est gérée dans le cadre d'un budget annexe.

Mr Eugène, présente le bilan de la prestation 2021, amenant un résultat de clôture de 771.23 €.

Travaux réalisés sur les hydrants des communes adhérentes à la prestation :

- 41 PI renouvelés
- 80 PI mis en peinture
- 14 PI entretenus

Le vote du compte administratif interviendra en avril prochain, le comité syndical est invité à délibérer sur la reprise anticipée des résultats 2021, sur le budget primitif 2022.

↳ les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),

Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le Trésorier Principal,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le syndicat peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Il se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame le Trésorier Principal,

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement),

Les comptes pour l'année 2021, tels que figurant dans la balance certifiée par Madame le Trésorier se présentent comme suit :

Budget Prestation Incendie		Réalisations 2021	Résultat 2021	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	108 235,69 €	771,23 €	3 400,02 €	4 171,25 €
	Recettes	109 006,92 €			

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats 2021, sur le budget primitif 2022, comme suit :
- Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 4 171.25 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2022.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

9) Budget Prestation Incendie : présentation et vote du Budget Primitif 2022

Le budget 2022 s'appuie sur éléments suivants :

- L'adhésion au groupement de commande de 82 communes représentant 56 708 habitants (3 nouvelles adhésions en 2022 : Montigny l'Allier, Crézancy et Monthurel)
- Cotisation de 2.03 € / habitant

Mr Eugène rappelle les orientations données sur la prestation incendie en 2022 : comme le budget est en progression constante depuis la mise en place de la convention en 2015, les élus lors du débat d'orientation budgétaire ont fait part de leur volonté de revoir cette année le montant de la cotisation versée par les communes.

L'objectif étant d'ajuster la cotisation aux dépenses à venir pour envisager si possible une baisse de la cotisation.

Questions des délégués :

⇒ Mr Verhulst demande si la cotisation augmente cette année ?

↳ Mr Eugène précise que la cotisation augmente sous l'effet de l'application de l'actualisation prévue à la convention. Le montant est indexé de façon systématique au 1^{er} janvier de chaque année.

↳ Mr Dazard ajoute que la remise en état du parc des hydrants est fort bien avancée.

Au vu de l'amélioration du parc incendie, la commission incendie, sous la vice-présidence de Mme Romelot, va travailler ces prochaines semaines sur le bilan complet de la prestation, de manière à :

- établir un bilan chiffré des travaux réalisés depuis la mise en place de la prestation incendie en 2015
- dresser un état des lieux avec le budget prévisionnel des travaux à venir

La commission incendie rendra compte au comité syndical de ces propositions visant à redéfinir une cotisation ajustée à compter du 1^{er} Janvier 2023, après consultation des communes membres de la convention.

Proposition de délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
- Vu la délibération du 29.03.2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Après avoir entendu la proposition du budget primitif 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 27 Janvier 2022,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 1^{er} février 2022,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président sur la proposition du Budget Primitif 2022,

- **DECIDE, après en avoir délibéré :**

- De voter au niveau des chapitres le budget primitif 2022, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Comptes d'imputation	Propositions BUDGET 2022	Total BP 2022
Recettes	Chapitre 70 Excédent reporté 002	115 117,00 € 4 171,25 €	119 288,25 €
Dépenses	Chapitre 011	119 288,25 €	119 288,25 €

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

Administration générale

Exposé par Mme Maryse Hernandez Vice-Présidente

10) Rapport social 2021

Le rapport social rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Mme Hernandez présente à l'assemblée le rapport social de l'USESA marqué en 2021 par les points suivants :

- Recrutement de 2 agents (1 titulaire et 1 contractuel)
- 11 agents au 31/12/21
- Charges de personnel représentent 16.85 % des dépenses de fonctionnement (+1% /2020)
- 134 jours d'arrêt maladie (3.34 % de taux d'absentéisme contre 0.76% en 2020)
- 1 accident du travail
- 21.25 jours de formation pour l'ensemble des agents (9 jours en 2020)

↳ les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote

Proposition de délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 33 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans sa version antérieure à la loi N°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique territoriale, il appartient au syndicat de présenter, au moins tous les deux ans au comité technique, un rapport sur l'état de la collectivité.
- Vu l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport,
- Après avoir pris connaissance du rapport social 2021, présentant les principales données sur la situation du personnel de la collectivité,
- Vu l'avis favorable donné par la commission administration générale le 25 janvier 2022
- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 1er février 2022
- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**
- PREND ACTE de la présentation du rapport social 2021 de l'USESA.

Vote du comité syndical :

♦ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des votants.

11) Protection sociale complémentaire

Mme Hernandez, vice-présidente à l'administration générale, présente à l'assemblée le rapport sur la protection sociale complémentaire des agents.

Situation actuelle

L'USESA participe, pour chaque agent adhérent à une mutuelle labélisée, à sa complémentaire santé pour un montant maximum de 25 €/mois et au contrat maintien de salaire pour un montant de 6 €/mois.

Cette décision a été prise par délibération du comité syndical du 29 avril 2015 pour une application au 01 juin 2015.

Réforme de la protection sociale complémentaire

Cette réforme est issue de la Loi de « transformation de la fonction publique » et de l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique »

Cette réforme oblige les employeurs publics à la prise en charge financière d'une partie de cette complémentaire :

- Au moins 20 % de prise charge en prévoyance au plus tard le 01/01/2025
- Au moins 50 % de prise en charge en matière de santé au plus tard au 01/01/2026
- % pris en fonction d'un montant de référence qui sera fixé par décret, non connu aujourd'hui

Ces obligations peuvent être mises en place par :

- Le mandatement du centre de gestion pour la négociation et signature d'accords collectifs
- OU
- La proposition de la collectivité elle-même aux agents d'une convention de participation
- OU
- Le choix laissé aux agents d'adhérer à une mutuelle labellisée

L'assemblée prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de l'USESA.

Proposition de délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, posant l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales et établissements public, d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
- Attendu que ce débat doit être organisé dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 Février 2022.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport sur la protection sociale complémentaire de la collectivité,

- Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

-PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».

Vote du comité syndical :

♦ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable par 34 voix pour et 1 abstention

12) Modification Temps de travail des agents : cycle de travail et plage horaire

Il est rappelé que par délibération du 29 novembre 2019, le comité syndical a institué le règlement intérieur des agents de l'USESA.

Ce règlement intérieur précisait :

- Les règles relatives à l'organisation du travail (hiérarchie, temps de travail, congés, absences et formation),
 - Durée légale hebdomadaire de 35 heures soit un maximum de 1607 heures par an
 - Journées de RTT accordées lorsque la durée de travail hebdomadaire est supérieure à 35 heures,
 - Mise en place d'un Compte Epargne Temps depuis le 01/01/2019,
 - Congés calculés sur une année civile soit du 1er janvier au 31 décembre
 - Les différents cycles de travail
- Les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- Les droits et obligations des agents,
- Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité,

Dans le cadre de la vérification du respect de la durée maximale annuelle de travail de 1607 heures, les services de la préfecture demandent que la délibération sur le temps de travail précise la durée des cycles horaires par service ainsi que les bornes quotidiennes de travail.
La délibération du 29/11/19 sur le règlement intérieur ne précisait pas ces éléments.

Le Président propose la délibération reprenant les différents cycles de travail hebdomadaires et plages horaires par service.

↳ **les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote**

Proposition de délibération

Le Président informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ces temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des différents services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la collectivité des cycles de travail différents.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35h00, 36h00, 36h20 ou 39h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) selon le tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	35h	36h	36h20	39h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	6	8	23

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité est fixée comme il suit :

Services Administratif :

5 cycles de travail prévus :

- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 36 heures sur 4,5 jours
- Du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 36 heures 20 sur 5 jours

Plage horaire : 8h00 à 18h00.

Pause méridienne de 1 heure minimum.

Service Technique :

1 cycle de travail prévu :

- Du lundi au vendredi : 36 heures 20 sur 5 jours

Plage horaire : 8h00 à 18h00.

Pause méridienne de 1 heure minimum.

Service Environnement et Communication :

2 cycles de travail prévu :

- Du lundi au vendredi : 36 heures 20 sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 sur 5 jours

Plage horaire : 8h00 à 18h00.

Pause méridienne de 1 heure minimum.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : (au choix de l'agent)

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de la pentecôte,
- Par la réduction du nombre de jours ARTT (impossible pour les agents qui auront une durée hebdomadaire de travail de 35h sans ARTT)
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires (ou complémentaires pour les agents à temps non complet) seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération N° 20191002 du 29/10/2019,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Vu l'avis favorable donné par la commission administration générale le 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 1^{er} février 2022,

DECIDE d'adopter la proposition du Président

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

13) Interconnexion en eau potable des communes de Sergy et Courmont sous charte qualité des réseaux d'eau potable : attribution du marché N°2021 USESA 21

Ce projet a pour but d'interconnecter en eau potable, par les ressources de l'UDI de Fère-en-Tardenois, les communes de Sergy et Courmont sur le réseau de l'USESA.

Cette opération concerne un linéaire d'environ 2.5 kilomètres pour l'interconnexion de la commune de Sergy et 2.8 kilomètres pour l'interconnexion de la commune de Courmont.

Le marché est alloué en 2 lots qui sont les suivants :

Lot 1 : Interconnexion en eau potable de la commune de Courmont :

- Pose d'une canalisation en DN 125 sur 1 800 ml
- Pose d'une canalisation en DN 100 sur 1 000 ml
- 45 branchements à renouveler
- Création d'une surpression nécessaire pour desservir les points hauts de la commune
- Estimation : 895 000 HT
- Critères de choix : 60% valeur technique / 40 % Prix
- 2 entreprises ont remis des offres

Lot 2 : Interconnexion en eau potable de la commune de Sergy :

- Pose d'une canalisation en DN 150 sur 2 500 ml
- 8 branchements à renouveler
- Estimation : 465 000 €.HT
- Critère de choix : 60% valeur technique / 40 % Prix
- 2 entreprises ont remis des offres

L'estimation des travaux des 2 lots est évaluée à 1 367 435 €.HT.

Le maître d'œuvre de l'opération est le bureau d'étude CEREG Pays de Champagne.

Délai global des travaux : 6 mois

La consultation des travaux a été lancée le 16 Novembre 2021 avec une remise des offres pour le 17 Décembre 2021 à 12H00.

Le comité syndical, après avoir entendu les résultats de la consultation, donne son accord sur l'attribution du marché selon l'avis donné par la commission d'examen des offres.

Proposition de délibération

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 03 Novembre 2021, l'USESA a décidé d'engager une consultation d'entreprises sur le programme des travaux suivant :

Travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Sergy et Courmont sous charte qualité des réseaux d'eau potable

Le marché est constitué des 2 lots suivants :

- lot 1 : Interconnexion en eau potable de la commune de Courmont
- lot 2 : Interconnexion en eau potable de la commune de Sergy

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et le choix donné par la commission d'appel d'offres en réunion du 27 Janvier 2022,

-Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 1^{er} février 2022,

- **DECIDENT** de retenir les offres pour chacun des lots, comme suit :

- lot 1 : Interconnexion en eau potable de la commune de Courmont
(Fresnes-en-Tardenois – Courmont)

Offre de base de l'entreprise TPA d'un montant de **684 999,38 € hors taxes**

- lot 2 : Interconnexion en eau potable de la commune de Sergy
(Hameau de Nesles – Sergy)

Offre variante 1 de l'entreprise TPA pour un montant de **347 698,40 € hors taxes**

- **SOLLICITENT** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Aisne,

- **AUTORISENT** le Président à signer avec les entreprises retenues les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

14) Interconnexion en eau potable des communes de Sergy et Courmont sous charte qualité des réseaux d'eau potable : modification du marché de maîtrise d'œuvre N°2021 USESA 04

La présente modification de marché a pour but d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre en fonction de l'estimation des travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux était fixée à 750 00 €.HT lors de la consultation des bureaux d'étude pour la mission de maître d'œuvre.

Cette dernière ne comprenait pas :

- Le renouvellement du réseau d'eau potable dans la traversée de Courmont
- Le renouvellement des branchements dans la traversée de Courmont
- La mise en place d'un surpresseur dans la commune de Courmont

Les travaux relatifs à l'interconnexion en eau potable des communes de Sergy et Courmont sous charte qualité des réseaux d'eau potable ont été estimés par le maître d'œuvre, avant consultation des entreprises de travaux, à un montant de 1 367 435 €.HT, en prenant en compte ces modifications demandées par le maître d'ouvrage.

La rémunération définitive du bureau d'étude doit être faite sur l'estimation des travaux au stade Avant-Projet de l'étude.

Rémunération définitive :

Montant	Provisoire	Définitif
Montant des travaux HT	750 000 €	1 367 435 €
Taux de rémunération de MOE	4.00 %	2.93 %
Forfait de rémunération de MOE HT	30 000 €	40 000 €
Missions complémentaires	3 000 €	3 000 €
Total mission	33 000 €	43 000 €
TVA à 20%	6 600 €	8 600 €
Montant du marché MOE TTC	39 600 €	51 600 €

Le montant des missions complémentaires d'un total de 3 000 € HT reste inchangé.

Le montant définitif de la mission de maîtrise d'œuvre est de 43 000 € HT au vu de la nouvelle estimation au stade Avant-Projet, estimation faite avec l'ajout des demandes complémentaires de l'USESA.

Les délais du marché de MOE sont prolongés jusqu'à l'achèvement des travaux

Le comité syndical donne son accord et délibère favorablement sur la modification N°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Proposition de délibération

Le Président rappelle que par marché en date du 11 mai 2021, la maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion des communes de Sergy et Courmont a été confiée au bureau d'étude CEREG Pays de Champagne (Bezannes 51) pour un montant de 33 000 € hors taxes.

Il explique que la modification N°1 au marché a pour objet de prendre en compte des prestations complémentaires non prévues au marché initial.

Il présente le descriptif des prestations représentant un montant de 10 000€ hors taxes

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable de la commission d'examen des offres en date du 27 Janvier 2022,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 1^{er} Février 2022,

DECIDENT après en avoir délibéré :

- DE DONNER un avis favorable à la modification N°1 au marché, d'un montant de **10 000€ hors taxes**, portant la masse initiale du marché au montant de **43 000 € hors taxes**,
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes afférant à cet modification N°1 au marché, à en effectuer la liquidation et le mandatement des dépenses.

Vote du Comité Syndical :

- ◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable par 34 voix pour et 1 abstention

15) Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (article L1413-1 du CGCT).

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Composition de la commission CCSPL mise en place en séance du 27 octobre 2020 :

- Le Président : Hugues DAZARD
- Les élus représentants l'assemblée :
Philippe MARCHAL
Nelly TRICONNET
Eric MANGIN
Jean Luc MAGNIER

- Les associations locales suivantes :
Vie et Paysages
Ligue des droits de l'homme
UFC Que choisir
Rotary club

Mr Marchal précise que le Lions club de Château-Thierry a répondu favorablement à la proposition du syndicat en acceptant de participer à la commission CCSPL.

L'Association désignera Mr Robert PRAT, comme représentant pour siéger au sein de la commission.

↳ **les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote**

Proposition de délibération

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales en matière de gestion du service public,
- Vu la Loi N°2002-276 relative à la démocratie de proximité, posant l'obligation pour les Syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- Attendu que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par le président de l'organe délibérant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

- Vu l'installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux constituée en séance du 27 octobre 2020

Le Président propose, afin de compléter les membres des associations locales, la candidature de l'Association Le Lions Club de Château-Thierry.

- Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 1^{er} Février 2022,

Le Comité syndical, entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la candidature de l'Association Le Lions Club de Château-Thierry.
L'Association désignera son représentant pour siéger au sein de la commission.

-AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 34 voix pour et 1 abstention

16) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 25/11 au 31/12/2021			
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
25/11/2021	PICARDIE MEDIA PUBLICITE	Annonce légale DUP Chézy Sur Marne Journal Aisne Nouvelle	166,06
25/11/2021	GLOBAL EST MEDIAS	Annonce légale DUP Chézy Sur Marne Journal l'Union	185,29
01/12/2021	NORAUTO	Changement 4 pneus Peugeot 208	392,67
08/11/2021	EDENRED	Titres Noël 2021	2 740,00
09/11/2021	RIESTER Peugeot	Vidange réservoir véhicule de service	234,00
15/12/2021	CYBASE	Renouvellement anti-virus serveur	3 795,84
		Total HT	7 513,86
		Report	234 207,48
		Cumul annuel	241 721,34
Contrats et conventions du 25/11 au 31/12/2021			
Date	Tiers	Objet de la commande	
14/12/2021	DGFIP	Adhésion service de paiement en ligne	
30/11/2021	AGENOR	Entretien locaux Siège Social sur 4 ans (montant annuel 7345.22 € TTC)	

Décisions du Président du 01/01 au 31/01/2022			
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
03/01/2022	EDITIONS AUTANT	Insertion publicitaire "Programme des ateliers jardinage 2022"	797,00
03/01/2022	CHOLLET	Bornage parcelle à Château-Thierry "La Plaine"	1 590,00
03/01/2022	BUREAU VERITAS	Mission CSPS Crézancy	2 555,00
03/01/2022	ARIMA	Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance	2 800,00
04/01/2022	NORAUTO	Changement 4 Pneus Peugeot 208	426,00
04/01/2022	GLOBART	Lettre d'information aux usagers	390,00
06/01/2022	CYBASE	2 ordinateurs portable et stations accueil	3 536,94
18/01/2022	RIESTER CHÂTEAU	Révision véhicule de service Peugeot 308	170,00
25/01/2022	CYBASE	Kit de vidéo-conférence	997,00
25/01/2022	ATELIERS LA PASSERELLE	Fournitures de bureau	294,50
27/01/2022	MARGUERITE	Gerbe de Fleurs	90,91
		Total HT	13 647,35
		Report	0,00
		Cumul annuel	13 647,35

Contrats et conventions du 01/01 au 31/01/2022		
Date	Tiers	Objet de la commande
06/01/2022	ATELIERS DE BELLEVUE	Contrat prestations collecte papiers usagés 2022
17/01/2022	TSI	Contrat extincteurs - 3 ans

17) Questions diverses

✚ Commission des usagers

Il est rappelé qu'un appel à candidature a été fait lors des réunions qui se sont déroulées sur les 5 secteurs dans le but de constituer une commission des usagers représentée par :

- 6 abonnés non élus par secteur et au maximum 1 abonné par commune

A ce jour, malgré les appels à candidature, la commission reste toujours incomplète, 7 membres se sont inscrits à la commission.

Les délégués du comité syndical sont invités à proposer des abonnés non élus pour constituer cette commission qui se réunira 1 à 2 fois par an.

Membres inscrits à la commission des usagers :

secteur	Nom	Commune
Château-Thierry	M Denis Bernard M Jean Hausser	Etampes sur Marne Château-Thierry
Tardenois/Oulchy le Château	Mme Fabienne Duranel	Oulchy le Château
Surmelin/Brie	Mme Nathalie Guyot Mme Françoise Mammari M Hervé Petel	Viffort Vallées en Champagne Dhuys et Morin en Brie
Saint Gengoulph/Epoux- Bézu/La Ferté Milon/	Mme Amélie Marlot M Jérémy Lévêque	Saint Gengoulph Marigny en Orxois
Essômes sur Marne/Nogent l'Artaud		

📅 Calendrier des réunions

REUNIONS BUREAU 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 01 mars	Mardi 15 mars
Mardi 05 avril	Mardi 26 avril
Mardi 17 mai	Mardi 31 mai
Mardi 21 juin	Mardi 05 juillet

Le Président invite les délégués à passer aux questions diverses.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 45.

Le 25 Février 2022

Le Président,

Hugues DAZARD



